

Règlement & Fonctionnement

Année 2022 – 2023

Service Jeunesse Proximité

14 – 25 ans

Préambule :



Le Service jeunesse est un service public municipal déclaré au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations permettant aux jeunes de **14 ans à 17 ans** et aux majeurs de **18 à 25 ans** de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif, social et professionnel.

Volonté :

Au sein de ces espaces, il est proposé aux jeunes Écouflantais.es :

- ° D'être des lieux d'écoute, d'analyse et de conseil en lien avec les partenaires éducatifs, et socioprofessionnels
- ° De découvrir des pratiques culturelles, sportives, manuelles, sociales et de loisirs
- ° D'aller à la rencontre et de faire se rencontrer des jeunes
- ° D'inscrire les jeunes dans une dynamique d'action, d'engagement et de projets en lien avec leur environnement territorial et sociétal.

Coordonnées

- Adresse : Service Jeunesse Proximité : au 43 mails des 4 Vents et / ou au Centre Simone Signoret
- ☎ Fixe : 02 41 39 99 86
- ☎ Portables : 06 77 97 14 15 (Conseiller Socio-éducatif)
06 79 31 85 48 & 06 80 00 65 42 (animatrices)
- @: jeunesseproximité@ecouflant.fr  Jeunesse Proximité Écouflant  jpecouflant

Tarif

- Cotisation annuelle de **5€, pour les Écouflantais, 8€ pour les hors Écouflantais**
Valable sur l'année scolaire (septembre à aout).
- Animations, activités, sorties et ateliers proposés sont majoritairement gratuits.
- Parfois, un coût supplémentaire peut être demandé sur certaines activités onéreuses.
- Afin de réduire ces coûts, il est possible de réaliser des actions d'auto financements.
- Les tarifs sont consultables sur le site internet www.ecouflant.fr
- Une aide financière est possible pour les sorties pour les familles écouflantaises en fonction du quotient familial (contacter le CCAS).

Adhésion

Il est demandé de compléter et signer le dossier d'inscription et de fournir :


- La photocopie des vaccinations
- Un justificatif du quotient Caf
- Un RIB
- Une attestation d'assurance

Les inscriptions ne sont effectives que si le dossier est complet.

Lieux – horaires – fonctionnement

Le Service Jeunesse Proximité est ouvert de septembre à fin août (fermeture les 3 premières semaines d'août, et la dernière semaine de décembre). Il est doté de 2 espaces jeunes, d'un outil de mobilité / proximité (camion) et d'un relai Info jeunes.

Il se situe ;

- Au Bourg : 43 mails des Quatre vents
- A Eventard : au centre Simone Signoret
- En proximité, sur l'ensemble du territoire, via le « Prox  Camion »

Les ouvertures des espaces / du camion se mettent en place selon les projets, actions et animations jeunes.

Horaires ;

- Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30
- Période scolaire : Mercredi et vendredi de 16h – 18h30 & Samedi 14h – 18h30

Possibilité de modifier les horaires selon les projets des jeunes et des activités (sorties à la journée, soirées).



Le Relai Info jeunes est ouvert sur les mêmes sites (selon les besoins, le suivi des jeunes et des informations) :

- Vacances scolaires : lundi, mercredi, et vendredi de 14h à 18h
- Période scolaire : mercredi, vendredi, samedi de 14h à 18h

Santé :

Les animateurs jeunes ont suivis une formation « **sauveteur secouriste du travail (SST)** ».

En cas d'incident bénin, des soins sont apportés et notifiés dans un registre. En fonction de la gravité apparente ou supposée, les animateurs peuvent faire appel aux services de secours. Le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance.

Recommandation médicale : Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouvertures, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur par les parents.

Règles de vie :

Afin de mettre en place un bon fonctionnement et une ambiance conviviale au sein du Service Jeunesse, chacun doit prendre en compte la notion de respect.

° Respect des locaux et du matériel :

- Des infrastructures de la commune (espaces jeunes, salles, complexes sportifs, ...)
- Des fournitures pédagogiques, du mobilier, minibus, ordinateurs
- Des ressources mises à disposition

° Respect des Personnes :

- Jeunes - Animateurs / Equipe de salariés - Bénévoles - Agents - intervenants

L'équipe d'animation reste attentive à ce que chaque personne accueillie le soit dans une atmosphère conviviale et sécurisante. Les actes et les paroles sont libres tant que cela se fait dans le respect de soi et des autres, l'écoute et la prise en compte de l'avis de chacun. Les violences verbales ou physiques ne seront pas tolérées.

° **Règles des activités** : Chaque animation, intérieure ou extérieure, possède un minimum de règles communes (parcours, déroulement, respect du matériel et des personnes ...) prévues au préalable par l'équipe d'animation et les jeunes. Par exemple, **les jeunes peuvent utiliser leur téléphone sur les temps d'accueil et de départ uniquement, pas ou peu, pendant les activités.**

L'équipe d'animation et les jeunes s'engagent à respecter et faire respecter ces règles.

Dans tous les cas :

Nos activités s'inscrivent dans le cadre de la loi. Par conséquent :

- ALCOOL, DROGUES, VIOLENCES PHYSIQUES OU VERBALES, VANDALISME sont interdits dans les locaux comme lors des activités extérieures.
- Conformément à la loi du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités.
- Consulter des sites à caractère pornographique, violent et/ou discriminant est interdit
- Télécharger des œuvres protégées par la loi sur les droits d'auteur est interdit

Le Non-Respect du Fonctionnement ou du Règlement peut entraîner/

- **L'information au(x) parent(s) / travailleurs sociaux sur les comportements déviants ou non-conformes**
- **Le renvoi immédiat, temporaire et les modalités de retour du jeune.**

Transports :

Les déplacements à l'extérieur de la commune s'effectuent soit en bus de tourisme, soit en minibus, vélos, ou voiture.

Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des projets du service jeunesse Proximité. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentation, affiches, vidéos, dossiers...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal

- Accepte que son enfant soit photographié ou filmé
- Refuse que son enfant soit photographié ou filmé

- A Ecoflant, le

- Le Maire,
Denis CHIMIER

Signature représentants légaux,
« Lu et approuvé »

Signature participant
« Lu et approuvé »

